

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La société informatique communale Rhône-Alpes ICARE est une société d'économie mixte créée en 1970 par des collectivités locales de la région Rhône-Alpes.

La société ICARE a pour mission de procéder à toutes études et de fournir toutes prestations de service permettant la mise en place des moyens nécessaires aux méthodes modernes de gestion et au traitement automatisé de l'information.

En 1998, ICARE a sept missions permanentes auprès de sept collectivités actionnaires qui sont : la communauté urbaine de Lyon, les villes de Lyon, de Saint Etienne et de Villeurbanne, les départements du Rhône et de la Drôme, la région Rhône-Alpes.

Sauf à la Région, où un marché négocié a été signé pour trois ans le 20 septembre 1996, toutes les autres collectivités ont signé deux conventions avec ICARE au moment de leur adhésion à la SEM :

- une convention d'adhésion pour la prise en charge des dépenses de direction générale et d'animation de la mise en commun,
- une convention d'assistance pour la prise en charge des dépenses de l'équipe mise en place dans une collectivité.

Ces conventions sont renouvelées tacitement chaque année. Elles prévoient que toutes les dépenses sont refacturées sans marge, au franc le franc.

Cette structure a permis aux collectivités actionnaires de disposer des compétences nécessaires à la mise en place de leur informatique, au développement de projets communs et à la constitution d'un réseau d'échanges de savoir et de veille technologique.

ICARE répond majoritairement à ces objectifs par la mise à disposition de personnel dans chaque collectivité. La SEM emploie, au 31 décembre 1998, 164 personnes qui travaillent à 99,50 % pour ses actionnaires ; cette société n'exerce aucune activité commerciale de vente de logiciel et/ou de matériel.

Les salariés d'Icare constituent l'essentiel des personnels des services informatiques et télécommunication des collectivités.

Aujourd'hui, le cadre législatif et réglementaire a profondément changé : le code des marchés publics, la directive n° 92-50 relative aux marchés publics de services transposée par les décrets n° 98-111 et 98-112 du 27 février 1998, la loi Sapin de janvier 1993 fixent les règles de mise en concurrence et de publicité pour les marchés de services.

Or, les collectivités ne souhaitent pas se dessaisir de leur maîtrise d'ouvrage informatique qui constitue un outil de gestion indispensable de leurs missions.

Elles ont examiné les diverses possibilités d'évolution du statut juridique de la SEM et pour conserver les compétences indispensables à la continuité des services et aux adaptations du service public, dont les collectivités ne sauraient se passer, elles ont décidé d'exercer en régie directe la fonction informatique et pour cela de reprendre les personnels qui travaillent depuis plusieurs années au sein de chaque collectivité actionnaire.

La direction des systèmes d'information communautaires, service fonctionnel et transversal par nature, comprend quatre services : un service d'information géographique, un service télécommunication et

infrastructure, un service administratif et un service informatique ; ce dernier service est composé de 65 personnes mises à disposition par la société ICARE et de 7 agents communautaires.

Ce service est organisé en huit unités :

- coordination,
- organisation bureautique,
- projets métiers,
- maintenance du parc applicatif,
- architecture et intégration,
- exploitation du parc applicatif,
- administration des systèmes et réseaux,
- administration et gestion du parc.

L'informatique est devenu un élément vital pour l'exercice des compétences communautaires.

Le patrimoine informatique de la Communauté urbaine se compose de plus de 100 applications et progiciels opérationnels au quotidien accessibles via un réseau d'entreprises qui dessert 1 500 postes de travail répartis sur 35 sites pour plus de 2 000 utilisateurs. Les applications résident sur un site central IBM, une quinzaine de serveurs Unix. Plus de 50 serveurs Novell offrent, par ailleurs, des fonctionnalités de bureautique communicante (messagerie, fax...) et d'accès à Internet.

Le patrimoine informatique de la Communauté urbaine repose sur des choix technologiques proches du marché. Comme d'autres collectivités, elle met en oeuvre un nombre croissant de progiciels pour répondre aux besoins des utilisateurs (Zadig, Pléïades, Gédélibération, Droits de cités...).

Une très grande part des solutions métiers essentielles au fonctionnement de la Communauté urbaine s'appuie sur un système d'information géographique qui offre un référentiel commun d'informations (cadastre, voies, POS...) à plus d'une vingtaine d'applications.

L'informatique est aussi un outil au service de projets stratégiques, qu'il s'agisse de l'élaboration du plan d'occupation des sols, de l'accompagnement des chantiers tels que le tramway et l'Ecole normale supérieure (conception des services multimédia) ou encore de l'ouverture du système d'information vers les communes et les partenaires de la Communauté urbaine.

Elle entend conserver sa pleine et entière maîtrise d'ouvrage en matière informatique, aussi est-il indispensable d'assurer la continuité du service public dans l'intérêt de la collectivité et dans celui des personnels qui, dotés d'une forte compétence technique, travaillent souvent depuis plusieurs années au sein et pour notre structure.

En conséquence, il est proposé de reprendre l'ensemble des fonctions assurées par le personnel ICARE et, pour garantir cette continuité de service, de proposer au personnel en place au sein de la mission ICARE des contrats conformément à l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

La Communauté urbaine s'engage en outre à proposer prioritairement à cinq salariés du siège social d'ICARE les emplois disponibles correspondant à la qualification des intéressés. Ce recrutement se fera soit par accès direct à des emplois de catégorie C ou sous forme contractuelle conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Compte tenu du poste occupé, des compétences techniques particulières en matière d'informatique et de l'expérience acquise dans ce domaine, il convient de créer 65 emplois de catégorie A et 5 emplois de catégorie C, qui seront proposés prioritairement au personnel ICARE.

Pour le personnel qui le souhaiterait, la Communauté urbaine facilitera des formations permettant d'accéder à la formation préparatoire aux concours de la fonction publique.

Sur le plan financier, il convient de préciser que le budget informatique de la Communauté urbaine est pour 1999 de 84,6 MF, dont 30,742 MF au titre du personnel. Cette dépense est actuellement imputée au budget informatique correspondant, budgets principal et annexes.

Le conseil sera appelé à délibérer sur les transferts de crédits entre le budget informatique et le budget personnel au fur et à mesure des recrutements et au *pro rata* du temps restant à courir pour l'année

1999, étant précisé que la charge financière globale pour la Communauté urbaine sera équivalente, voire allégée notamment de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Pour assurer la mise en place en régie du service informatique de la Communauté urbaine ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la directive n° 92-50 relative aux marchés publics ;

Vu les décrets n° 98-111 et 98-112 en date du 27 février 1998 ;

Vu la loi Sapin de janvier 1993 ;

Vu l'alinéa 3 de l'article 3 et l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines ;

DELIBERE

Autorise la création de 65 postes de cadre A et de 5 postes de catégorie C agent administratif.

Les postes de cadre A seront, en raison de leur technicité et spécificité informatique, proposés aux personnels de la SEM ICARE dont les activités sont appelées à cesser définitivement en l'an 2000.

Le conseil sera appelé à se prononcer au fur et à mesure des recrutements (niveau de rémunération), en précisant que l'internalisation des missions et des personnels pourra intervenir au début du deuxième semestre 1999.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,